



MODIFICATION DE L'ACTE DE CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE JEUNESSE

DECISION N° 2022-179

NOUS, Frédéric PETITTA, Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n°14045 du 2 avril 2019 fixant le régime indemnitaire des agents territoriaux,

VU la délibération n°14190 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2015-49 en date du 16 mars 2015, portant modification de l'acte de création,

VU l'arrêté 20-50 en date du 2 décembre 2019, portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants,

CONSIDERANT l'avis conforme du régisseur titulaire,

CONSIDERANT l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 6 mai 2022.

DECIDONS :

ARTICLE 1 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Trésorerie de Sainte Geneviève des Bois.

ARTICLE 2 : Le Maire et le Comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 09/06/2022

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Le régisseur.

Frédéric PERRITA

Maire et Vice-Président

De Cœur d'Essonne Agglomération

Le Trésorier Principal,
Le Comptable Public

Pierre PERRANDINI